



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bayonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 64-2024-02-12-00004

**portant composition de la commission de contrôle des listes électorales
de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

VU le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice ROSAY comme sous-préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-01-19-00003 du 19 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

VU la lettre de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port en date du 2 février 2024 informant d'une modification du tableau du conseil municipal ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port est composée des personnes dont les noms suivent :

- conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal :
 - ✓ Madame Marie Claire URRUTY (titulaire)
 - ✓ Monsieur Thierry POUSSON (titulaire)
 - ✓ Madame Simone PARIS-GETTEN (titulaire)
 - ✓ Monsieur Peyo IDIART (suppléant)
 - ✓ Monsieur Patxi LANS (suppléant)
 - ✓ Madame Cécile LARRAMENDY (suppléante)
- conseillers municipaux appartenant à la liste n° 2 :
 - ✓ Madame Isabelle HENRY (titulaire)
 - ✓ Madame Maitena DIRIBARNE (titulaire)
 - ✓ Monsieur Xabi LARRE (suppléant)
 - ✓ Monsieur Mattin ETCHEVERRY (suppléant)

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 64-2023-06-12-00028 du 12 juin 2023 portant composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - La secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne et le maire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 12 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bayonne



Fabrice ROSAY